

Protocole d'organisation de compétition de jeunes chevaux dans le cadre du déconfinement progressif

Préambule

L'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 25 avril 2006, portant agrément de la Société Hippique Française (SHF), indique, en son article 2, que les épreuves d'élevage concourent à la formation et la mise en valeur des jeunes chevaux et des jeunes poneys.

À ce titre, la SHF assure la première transformation du cheval, produit agricole.

Le présent protocole propose des règles permettant aux acteurs professionnels de reprendre leurs activités agricoles interrompues dans un contexte sanitaire grave. Il veille en particulier à rappeler les gestes barrières et à limiter les risques de propagation du Covid-19 par la protection des personnes et le respect de la distanciation sociale.

Ouverture des concours d'élevage SHF pendant la phase de déconfinement et antérieurement à la réouverture des activités sportives ouvertes au public:

- Ces épreuves se dérouleront strictement à huis clos sans public en présence des seuls professionnels impliqués dans la gestion des chevaux (la présence de mineurs de moins de 16 ans n'étant pas autorisée sur le site).
- Ces concours et épreuves ne sont accessibles qu'aux seuls acteurs professionnels qui s'engagent à respecter le protocole par écrit.
- Les consignes de l'Agence Régionale de Santé prévues dans le cadre du déconfinement seront appliquées.
- Les sites ne pourront accueillir que 100 personnes simultanément.

En amont du concours

Pour les organisateurs

- Engagement : Les organisateurs devront être agréés par la SHF. Cet agrément nécessitera qu'ils s'engagent par écrit au respect du présent protocole. Le non-respect de cette clause interdira l'organisation du concours.
- Infrastructures :
 - Les boxes devront être nettoyés et désinfectés avec une solution antiseptique adaptée ainsi que les sanitaires, cabine du jury et de commissaire de paddock
 - Jury : La cabine du jury devra être organisée afin de laisser plus de 1,5 m entre chaque officiel. Dans le cas où la distance ne pourrait être respectée (tribune de jury de dressage par ex.), les personnes devront porter un masque de protection fourni par l'organisateur. Chaque officiel devra ramener ses propres stylos et matériel. En cas de mise à disposition de matériel, celui-ci devra être désinfecté avant la première utilisation et ne pourra être utilisé que par une personne (pas de prêt de matériel). Le port du masque est fortement conseillé et sera fourni par l'organisateur.
- Les contrôles d'identité des équidés et de livret, les déclarations de changement de monte se feront par tout moyen dématérialisé (mail, sms, photo...).
- Chef de piste et équipe de piste : L'organisateur devra mettre à disposition du chef de piste et de l'équipe en charge du montage du concours des gants à usage unique et des solutions de nettoyage des mains (gel hydroalcoolique et/ou lavabo avec savon)
- Les commissaires au paddock devront utiliser des gants à usage unique en cas de contrôle physique d'un équidé et veiller à garder leur distance avec les grooms et cavaliers. Des gants à usage unique ainsi qu'une solution de lavage et désinfection des mains doivent être mis à disposition du commissaire au paddock.
- Aucune remise de prix ne sera organisée ce qui permettra aux cavaliers de quitter le site dès la fin de leurs épreuves/passages.

Pour les cavaliers et grooms

- Tout changement de monte sur le terrain ne pourra être pris en compte que si le cavalier désigné est bien engagé sur ce même concours
- L'accès aux concours est réservé aux cavaliers professionnels, propriétaires professionnels et grooms. Cavaliers, grooms et propriétaires professionnels devront être en possession de l'attestation officielle SHF téléchargeable sur le site de la SHF. Par la même, ils devront s'engager à respecter les règles du présent protocole et notamment les consignes gouvernementales relatives aux gestes barrières et à la distanciation sociale.
- Chaque moyen de transport devra avoir à son bord un moyen de désinfection des mains et des gants à usage unique.
- Respect de la distanciation sociale :
 - Lors des reconnaissances de parcours, ils se tiendront à plus de 1,5 mètres les uns des autres. L'organisateur adaptera en conséquence la durée de la reconnaissance.

- Sur les espaces de détente, les grooms et cavaliers respecteront les consignes, en particulier autour des obstacles (pas plus d'une personne de part et d'autre des obstacles et port de gants obligatoire).

À l'arrivée des concurrents et pendant le concours

Pour l'organisateur

- Le site du concours doit être délimité et l'entrée contrôlée par une personne ressource « sécurité » muni d'un masque et de gants. Chaque personne devra présenter son attestation officielle SHF et sa pièce d'identité à travers la vitre afin d'être admis sur le terrain. Le chargé de sécurité pointera sur le listing fourni par la SHF les personnes entrant sur le site. Le document sera conservé par l'organisateur. La personne ressource « sécurité » pointera également les sorties afin de respecter le nombre de personnes (100) présentes simultanément sur le site.
- L'accès aux concours sera réservé aux cavaliers professionnels, propriétaires professionnels et grooms et à certains prestataires extérieurs dont les professionnels de santé humaine (médecin, ambulanciers) et animal (vétérinaire), y compris maréchaux ferrants et les fournisseurs de produits professionnels (sellerie) agréés par l'organisateur du concours (après engagement de respect des règles du présent protocole).
- Désignation d'une ou plusieurs personnes ressources "sécurité" : l'organisateur désignera une ou plusieurs personnes identifiées visuellement qui auront la responsabilité et le pouvoir de faire respecter le présent protocole et notamment le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.
- Accueil des véhicules : les espaces dédiés à l'accueil des camions et vans assurant le transport des équidés devront permettre de respecter un espace d'éloignement entre chaque véhicule d'au moins 5 mètres.
- Hébergement des équidés : en cas d'hébergement sur site pour les équidés pendant la compétition le maintien d'un espace vide entre 2 lots de chevaux issus d'écuries différentes devra impérativement être respecté dans le cas de l'absence de parois pleines entre chaque boxe.
- Organisation de la restauration :
 - Les espaces de restauration seront fermés, mais les organisateurs pourront mettre en place la distribution de repas et boissons pré-emballés à emporter.
 - Le personnel affecté à ces ventes devra porter masques et gants
 - Les organisateurs mettront à disposition des consommateurs du gel hydroalcoolique.
- Un bac de solution désinfectante devra être mis à disposition aux douches pour chevaux afin d'y tremper l'embout et le tuyau après chaque utilisation. À défaut, du savon liquide pourra également être mis à disposition. Il appartient à chaque utilisateur de désinfecter l'embout avant et après utilisation.
- Entretien des sanitaires : les sanitaires devront être désinfectés préalablement et pendant le concours. Un panneau avec les heures de désinfection des sanitaires sera

affiché et chaque désinfection identifiée par celui qui l'aura faite. Les documents seront conservés par l'organisateur. Du gel hydroalcoolique et/ou du savon liquide doivent être à disposition à l'entrée/sortie, avant de toucher la porte.

Pour les concurrents et leurs accompagnants

- Il convient que chacun des cavaliers et grooms prenne ses dispositions pour éviter tout croisement lors de la descente et de la préparation des boxes dans l'écurie. Ils prépareront leurs chevaux sur les espaces qui leur sont dédiés.
- Ils veilleront au respect en permanence des gestes barrières et à respecter la distanciation sociale de plus de 1,5m : au paddock, à l'entrée de piste, dans les tribunes, à la reconnaissance...
- Organisation des paddocks de détente et des espaces de rassemblement (vet gate, zone d'assistance) : un responsable de zone ou le chef de paddock veillera à adapter le nombre de chevaux présents simultanément en fonction de la surface disponible. Il veillera à ce que les personnels présents sur les espaces respectent la distanciation sociale. Dans le cas des paddocks de CSO ou de cross, il ne pourra y avoir simultanément pas plus d'une personne de chaque côté des obstacles.
- Le port du masque est très fortement recommandé dans les zones de rencontre : au pied des obstacles au paddock, à l'entrée/sortie de piste et paddock, à la reconnaissance...à chaque fois qu'une distance de plus de 1,5m entre les personnes ne pourra pas être respectée.
- Protection individuelle et collective : les cavaliers et grooms disposeront de gel hydroalcoolique ou de moyens de se laver régulièrement les mains.
- Tout prêt de matériel entre concurrents est interdit : cravache, protections, longe, licol, etc.

Non-respect des règles

- Les personnes n'ayant pas d'attestation SHF, de justificatif d'exercice professionnel, de pièce d'identité ou de document pouvant justifier de la conformité de leur statut repris dans le présent protocole se verront refuser l'accès au terrain de compétition
- Tout manquement aux règles d'hygiène et règles du protocole se verra sanctionné d'une exclusion du concours.
- Sont habilités à faire respecter ces règles et exclure une personne : l'organisateur et les personnes ressources "sécurité" identifiés. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera possible.